

Les détenus âgés et le cadre professionnel des surveillants

Cécile RAMBOURG, enseignant chercheur au CIRAP

En tant qu'organe d'exécution, la prison est dépendante des évolutions politiques et pénales. Ainsi, l'intérêt public porté à la sécurité et le durcissement des politiques pénales auquel il a conduit, ont contribué à modifier le paysage intérieur des détentions en ce qui concerne notamment le profil de la population carcérale.

En effet, depuis au moins trois décennies, la pénalisation croissante de certaines infractions (particulièrement sexuelles) ainsi que l'augmentation de la durée des peines prononcées ont concouru à multiplier le nombre de personnes détenues âgées de plus de 50 ans.



Photo : UHSA Lyon (Philippe Desmazes afp.com)

Actuellement les détenus de plus de 50 ans représentent 11.2% de la population carcérale et leur nombre augmente sensiblement depuis une quinzaine d'années (PMJ5, DAP).

Cette augmentation continue du nombre de détenus âgés pose de nombreuses difficultés à l'administration pénitentiaire

qui n'est pas préparée ni même adaptée pour recevoir ce public. En effet, les détenus âgés constituent une population particulière, discriminée non seulement par les effets délétères de l'âge mais ceux délétères de l'enfermement et abîmants d'un parcours de vie difficile.

Nous proposons, dans ce qui suit, de nous arrêter sur les caractéristiques spécifiques de cette population pour montrer comment celles-ci perturbent ou au contraire confirment les repères professionnels et éthiques des personnels de surveillance.

Pour ce faire nous mettons au jour les repères classiques des personnels notamment en dégagant les figures du détenu auquel ont à faire les surveillants. Corrélativement, nous analysons la manière dont le détenu âgé brouille ces repères et se détache de ces figures classiques, pour observer comment les spécificités de la pratique et du champ carcéral contraignent les personnels à le réintroduire, malgré tout, dans le référentiel existant¹.

Un état de santé précaire

Les personnes détenues vieillissent prématurément, nous observons d'ailleurs qu'un détenu est considéré comme vieillissant à partir de 50 ans² alors que la population générale l'est à partir de 60 ans. Les études internationales montrent également que les détenus âgés ont des problèmes de santé en plus grand nombre que la population générale³. En France, une étude menée auprès de détenus de plus de 60 ans confirme la précarité de l'état de santé des détenus âgés et met en évidence une frange importante de cette population marquée par des difficultés de santé handicapantes au quotidien⁴. Sur le plan de la santé mentale, les collègues psychologues avec qui nous avons mené une recherche sur le vieillissement en prison⁵ ont montré une très forte prévalence des

¹ Cette chronique est issue d'un travail de recherche mené avec Olivier Razac sur la prise en charge pénitentiaire des détenus âgés. Cette recherche participe d'une étude collective dirigée par Nicolas Combalbert, 2016, *Étude transversale multicentrique de l'état de santé mentale des détenus âgés et de leur prise en charge pénitentiaire*. Rapport de recherche réalisé avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice dans le cadre de l'appel à projets 2012 « axe 2 - Le vieillissement et la perte d'autonomie en milieu carcéral ». Laboratoire Psychologie des âges de la vie, CIRAP-Énap.

² Grant A., 1999, « Elderly Inmates : Issues for Australia », Trends & Issues in Crime and Criminal Justice, Australian Institute of Criminology, May N°115

³ Fazel S, Hope T, O'Donnell I, Piper M, Jacoby R., 2001, "Health of elderly male prisoners: worse than the general population, worse than younger prisoners". *Age and Ageing* 30 (5), 403-407. Hayes, A. J., Burns, A., Turnbull, P., & Shaw, J. J., 2012, "The health and social needs of older male prisoners". *International Journal of Geriatric Psychiatry*, 27, 1155-1162. DOI: 10.1002/gps.3761

⁴ Mission régionale d'information sur l'exclusion, 2010, *Prison, santé et vieillissement : enjeux et impacts de la détention pour les personnes de plus de 60 ans. Étude menée sur des détenus séniors en Rhône Alpes/Auvergne*. Dossiers de la MRIE.

⁵ Laboratoire Psychologie des âges de la vie, Université de Tours.

troubles psychopathologiques – près de 70% – chez les détenus âgés de notre échantillon (les plus fréquents étant le risque suicidaire, la dépression, la dysthymie et le trouble anxieux généralisé). Par ailleurs ils ont également mis en évidence qu’une très grande majorité des détenus âgés de l’échantillon – 89% – souffraient de déclin cognitif et que 20% présentaient des dégradations cognitives sévères. En d’autres termes, les détenus âgés constituent une population qui souffre sur un plan somatique et est particulièrement vulnérable sur un plan psychique. La superposition des tableaux somatique et psychique laisse augurer que nombre de ces détenus se trouvent en perte d’autonomie, présentant de surcroît des syndromes démentiels ou pré-démentiels.

Une nouvelle prise en charge socio-sanitaire du vieillissement

Aujourd’hui, dans nos types de sociétés, ces caractéristiques singulièrement vulnérantes appellent normalement un accompagnement de type médico-social et une adaptation de l’environnement en termes d’équipements et de dispositifs de soins. Plus précisément, depuis les années quatre-vingt-dix, la vieillesse et le vieillissement ont changé de statut et de traitement. Ils sont passés de simple classe d’âge démographique et de processus biologique normal à « une nouvelle catégorie d’action sanitaire et sociale »⁶ et à une pathologie. La vieillesse et le vieillissement sont désormais un problème, et qui plus est un problème politique, économique, social et médical. Ils font, de ce fait, l’objet d’un nouveau modèle de traitement qui s’articule autour de *l’hospicialisation* et *l’hospitalisation*.

« *L’hospicialisation* désigne le dispositif ancien combinant assistance et contrôle social total des vieillards indigents dans leur vie quotidienne, à leur domicile ou en établissement. Il s’articule désormais à celui d’*hospitalisation*, fondé sur la pathologisation du vieillissement grâce à l’invention d’une *clinique* du vieillard dite “gériatrie aigüe”, et au développement d’une activité diagnostique et d’actions thérapeutiques spécifiques. Le processus d’*institutionnalisation* double ainsi l’objectif d’assistance et de protection socio-économique des personnes âgées par celui de sécurisation et de disciplinarisation de leur santé selon un modèle hygiéniste renouvelé »⁷.

Le nouveau modèle de prise en charge implique des institutions spécialisées et donc des agents spécialistes d’une part, et des nouveaux emplois de proximité ou de

service à domicile ou encore l’entourage de la personne âgée d’autre part. Clairement, la vieillesse et le vieillissement sont donc du domaine médical et de l’assistance. La vieillesse comme le vieillissement sont érigés en « spécialités » qui relèvent de politiques et de compétences socio-sanitaires, ils incombent à ceux dont la compétence est le soin qu’il soit médical, paramédical, psychologique, affectif, ou d’aide à la vie quotidienne.

Les spécificités de la peine et de la prison

Ainsi, politiquement et pratiquement le modèle de prise en charge des personnes âgées tient d’un processus d’institutionnalisation et relève du soin et des professionnels du soin et/ou des aidants formés ou profanes (entourage). Or la prison n’est pas construite sur ce modèle ni faite pour cela, ni dans son essence ni dans ses finalités ni dans son organisation, et la peine ne relève pas du soin, ou plus précisément, le soin peut faire partie de la peine mais il n’en solde pas la fonction.

En effet, la peine est d’abord et reste encore le paiement d’une dette envers la société en raison de la violation des règles ou du contrat social. Là où le respect des règles apparaît comme condition de l’équilibre de la vie sociale, les sanctions à l’égard de ceux qui s’en écartent sont posées comme nécessaires et utiles. « La violation de la règle sociale cause un préjudice à la société. A ce mal, la société répond en infligeant au coupable un autre mal destiné à compenser le premier et à rétablir un certain équilibre »⁸. Plus précisément, la peine est, avant tout, le paiement d’une dette politique contractée par un citoyen ayant désobéi aux lois auxquelles il est contractuellement tenu en tant que citoyen⁹.

Ce paiement de la dette a et garde, quasi ontologiquement, un caractère afflictif. Toutefois, la souffrance imposée doit rester proportionnelle au dommage causé, de telle manière que la peine serve de prise de conscience de la faute commise et de son importance. Ainsi l’aspect moralisateur attaché à la peine se double de l’idée d’amendement, dans sa double acception : réparer et améliorer. Non seulement le coupable doit payer une dette à la société, mais la peine infligée doit servir à le rendre meilleur pour favoriser son retour à la vie ordinaire. La peine doit lui permettre de rejoindre le social corrigé, c’est-à-dire capable de se conformer aux règles au fondement de celui-ci. L’amendement, la réinsertion constituent donc des fonctions de la peine, tout

⁶ Thomas H., 2005, « Le « métier » de vieillard », *Politix* 4/2005 (n°72), pp. 33-55 URL : www.cairn.info/revue-politix-2005-4-page-33.htm.

⁷ *Idem*, 36

⁸ Bouloc B., 2009, 21^{ème} édition, *Droit pénal général*, Dalloz, Précis, 5.

⁹ En ce qui concerne la dimension rétributive de la peine et l’éclectisme pénal nous nous appuyons sur une série de références d’histoire et de philosophie pénale : Becaria, 1991 [1764], *Des délits et des peines*, Ed. Flammarion ; Rousseau J.J., 1993 [1762], *Du Contrat social*, Gallimard, Folio essais, Livre II ; Carbasse J.M., 2000, *Histoire du droit et de la justice criminelle*, PUF ; Poncela P., 1983, « Droit de punir et pouvoirs de punir : une problématique de État », dans *Archives de philosophie du droit*, Vol. 28 ; Pires A.P., 1998, « La criminologie d’hier et d’aujourd’hui » dans Debuyst C., Digneffe F., Labadie J.M. et Pires A.P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, Tome I, Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*. Les Presses de l’Université de Montréal, Les Presses de l’Université d’Ottawa et De Boeck Université

autant que la défense sociale et la répression. D'ailleurs la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 indique en son article 1^{er} que « le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ». Nous pouvons repérer là au moins cinq fonctions distinctes données à la peine : la sanction (c'est-à-dire la punition), l'éducation (sous la formulation de « vie responsable » proche de l'ancienne formulation « d'amendement »), la réinsertion, la protection de la société et la prise en compte de la victime ¹⁰. Autant de desseins hétérogènes et ambigus qui se retrouvent dans la prison, lieu paradigmatique d'exécution de la peine en démocratie.

Si la prison a immédiatement été conçue dans le souci de favoriser l'amendement du condamné, en tout cas sa transformation positive pour un retour favorable dans la société, la prison moderne s'est également, historiquement et politiquement, construite sur une philosophie répressive en termes d'exclusion et de protection défensive ¹¹. Il s'agit de sortir (pour un temps) le délinquant du social pour punir une transgression de la loi commune mais également pour protéger la société. La prison matérialise cette philosophie et se structure très concrètement autour de cette philosophie. Elle y répond point par point en s'organisant, dès son origine, comme un dispositif répressif sécuritaire et de nature défensive ¹². Les murs, les barreaux, les miradors armés, les barbelés, tout comme les règles de fonctionnement en interne, avec leur lot de restrictions et d'interdits, visent à neutraliser les détenus et à maintenir un rapport de force favorable à l'administration pénitentiaire. Dans cette conception, le détenu est construit comme un personnage excessif, à la fois sujet transgressif et *ennemi* du contrat social, contre lequel il faut se défendre. Et, de ce fait la mission de sécurité des personnels pénitentiaires de surveillance devient en réalité, primordiale, faisant figurer la mission de réinsertion au second plan.

Ainsi, sur un plan juridico-politique il est possible de dire que la peine et la prison visent la répression et la neutralisation d'un sujet transgressif, et que le détenu est, selon une définition politique, un *ennemi* du contrat social ¹³.

Mais, sur ce même plan juridico-politique, la peine et la

prison visent aussi l'amendement et la réinsertion de celui qui a transgressé. Sous cet angle, le détenu reste donc un *citoyen*. Il est justement celui qui a contracté une dette envers la société, celui qui peut et doit la payer. Et, il demeure *citoyen* dans la mesure où il peut et doit s'amender, se corriger et rejoindre le social. D'une certaine manière, nous pourrions même dire que c'est justement parce qu'il est *citoyen* que la peine peut s'appliquer à lui.

Un paradoxe au cœur du travail des surveillants

Nous voyons donc ici le caractère proprement paradoxal de la peine et du travail des personnels chargés de son exécution : le détenu est encore un *citoyen* mais est, en même temps, un *ennemi*. Il est l'un et l'autre et ne peut pas être pleinement l'un ou l'autre. Il reste un *citoyen* parce qu'il demeure celui qui peut et doit payer sa dette et/ou s'amender, être corrigé, et la prison vise sa réintégration dans le social. Il est un *ennemi* parce que son acte le fait sortir de la condition ordinaire, normale de citoyen, et parce que la prison vise son exclusion du corps social et sa neutralisation ¹⁴. Les personnels pénitentiaires ont donc à gérer une figure tout à fait ambiguë et doivent œuvrer au retour dans le social du *citoyen* puni et, dans le même temps, assurer sa neutralisation.

Ce paradoxe fondamental est doublé d'un second, non moins important, qui ne relève pas d'une logique juridico-politique mais plutôt biopolitique. Dans cette logique, la sécurité d'une communauté ne passe pas par le respect d'un contrat, du contrat social, mais par la préservation de l'intégrité de cette communauté. En conséquence, cela signifie aussi que ce qui pose véritablement problème à la communauté, ce n'est pas la rupture ou le non-respect du contrat social, mais ce qui menace les conditions de fonctionnement optimum des processus assurant la survie d'une population. Le danger ne vient donc plus du potentiel subversif de celui qui, ne respectant pas le pacte, peut renverser l'ordre social. Il vient de l'individu dangereux ou « à risque », celui qui, comme le virus, menace l'intégrité des corps individuels et de la population. Ici, la peine et la prison visent la préservation de l'intégrité de la communauté par le traitement de la *menace* que représente le détenu. De fait, la prison est un espace fermé, délimité, qui permet d'abord une mise à l'écart de la *menace* que représente le délin-

¹⁰ La décision du conseil constitutionnel du 20 janvier 1994 était la dernière formulation en date des finalités de la peine, ses termes étaient plus explicites : « L'exécution des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour assurer l'amendement de celui-ci et préparer son éventuelle réinsertion. »

¹¹ Chauvenet A., Rostaing C., Orlic F., 2008, *La violence carcérale en question*, PUF, coll « Lien social »

¹² Chauvenet A., 2010, « Les prisonniers » : construction et déconstruction d'une notion », *Pouvoirs* 2004/4, n°135

¹³ Rousseau J.J., 1993 [1762], *Du Contrat social*, Gallimard, Folio essais, Livre II.

¹⁴ Pour plus de développement, notamment sur les problèmes conceptuels que posent ces figures et sur les implications réciproques de ces figures voir O. Razac, « L'application des peines entre ennemi, citoyen, menace et usager », Actes du colloque *Droit pénal et politique de l'ennemi*, Faculté de Droit de l'Université de Savoie, Chambéry, 12 et 13 décembre 2013, dans *Jurisprudence Revue critique*.

quant ; c'est aussi un espace sous surveillance, quadrillé, qui permet de contrôler et surveiller cette *menace*. Mais la prison est aussi le lieu de son traitement, c'est-à-dire un lieu de soins ou de remédiation du problème. La prison s'adresse aussi à des *usagers*, c'est-à-dire qu'elle garantit une protection, une sécurité aux victimes effectives et potentielles. En d'autres termes, la neutralisation de la *menace* que constitue le détenu vient au service de la protection de victimes qui sont constituées en *usagers* du service public pénitentiaire. Les victimes réelles ou potentielles attendent du service public pénitentiaire qu'il participe à la sécurisation de l'espace collectif et assure leur protection, à la fois en contenant la *menace* et en la traitant. Toutefois, l'érection de l'institution pénitentiaire en service public fait également du détenu un *usager* de ce service, il en est même le premier *usager*. De ce point de vue, il peut tout aussi bien revendiquer la qualité des prestations auxquelles il a droit, notamment celles visant à protéger son intégrité et sa santé.

Aussi, de la même manière que le détenu est, en même temps, un *ennemi* à qui il faut « faire la guerre »¹⁵ et un *citoyen* qu'il faut réintégrer, il est aussi et en même temps, une *menace* dont il faut se protéger et un *usager* à qui il faut proposer des prestations.

Prendre en charge un détenu revient donc, pour les personnels pénitentiaires, à articuler des figures qui ne s'articulent pas sur un plan logique, non seulement parce qu'elles sont opposées les unes aux autres (*ennemi* vs *citoyen* ; *menace* vs *usager*) mais aussi parce qu'elles sont de natures différentes (rationalités juridico-politique et biopolitique).

Les personnels pénitentiaires, justement parce que la peine remplit des fonctions éclectiques, que le sens de la peine est hétérogène, sont contraints, dans l'exercice de leurs fonctions, à passer d'une figure du détenu à une autre :

- c'est bien parce qu'il est intégré dans la catégorie politique de l'*ennemi* que se justifie de tourner la clé d'une cellule pour y enfermer un être humain, ce ne peut pas être en tant que *citoyen* ; par contre c'est bien en tant que *citoyen* que ses droits sont respectés, ce ne peut pas être en tant qu'*ennemi* ;
- c'est bien parce qu'il est constitué en *menace* que se légitime la fouille d'un détenu, ce ne peut pas être en tant qu'*usager* du service public ; par contre, c'est en tant qu'*usager* qu'il est conduit par exemple, au terrain de sport, aux parloirs ou bien que sont assurés ses droits et sa protection, ce ne peut pas être en tant que *menace*.

Ainsi le détenu est constitué par l'ensemble de ces quatre figures sans être pleinement l'une ou l'autre (par

exemple, il ne peut pas être pleinement un *citoyen* sauf à être laissé libre comme les autres) et les surveillants dans le contexte paradoxal de la peine passent d'une figure à une autre. Plus précisément, ils doivent, selon les situations, les moments, les actions, réfuter une figure pour passer à une autre, sans cela ils fouilleraient à corps un *citoyen* ou enfermeraient un *usager*, ce qui, sur un plan éthique, serait parfaitement insupportable et les empêcheraient totalement de trouver quelque légitimité à exercer leurs fonctions.

A ce niveau, nous pourrions nous attendre à ce que le détenu âgé, du fait des vulnérabilités qui le caractérisent, fasse voler en éclat ce modèle et ses figures, qu'ainsi il perturbe fortement les repères éthiques et pratiques des personnels pénitentiaires.

La vulnérabilité et l'enfermement

De fait, le détenu âgé est pour le moins décalé de la figure de l'*ennemi*. Cette figure repose sur la notion de transgression, or celle-ci, en ce qu'elle suppose un acte puissant et volontaire qui s'oppose à l'ordre, coïncide difficilement avec la faiblesse généralement attribuée au vieillissement et au grand-âge. La transgression a également une dimension subversive puisqu'elle constitue un acte premier vers la transformation de ce qu'elle a franchi. En d'autres mots, la transgression est résolument tournée vers l'avenir et ce d'une manière active. Cette concentration de vitalité et la perspective dynamique d'un avenir que contient la subversion, là encore, dissonent avec la vieillesse et sa condition crépusculaire.

Les personnels pénitentiaires signalent d'ailleurs massivement ce décalage. Ils éprouvent une réelle difficulté à concilier la peine en tant que répression d'une transgression et certains détenus âgés trop fragiles pour être transgressifs, et donc faire l'objet de cette répression.

« Au bout de tant d'années ... j'ai vu un détenu en phase terminale d'un cancer et la JAP refuser sa libération (...) est-ce que c'est vraiment utile de garder des gens comme ça ? Pour moi, non » confie un surveillant. Le premier trouble qui émerge chez les personnels tient donc à la difficulté à faire coïncider répression de la peine et vulnérabilité du détenu âgé. Cette impossible ou difficile correspondance est très déstabilisante professionnellement puisque précisément la peine comme répression d'une transgression est une dimension importante et nécessaire de légitimation du pouvoir des surveillants. Ils en viennent à se questionner sur le « sens de la peine » pour cette catégorie de détenus sur qui le double aspect de vengeance et de rétribution qui s'attache classiquement à la peine n'a pas de prise. Les in-

¹⁵ Rousseau J.J., *op.cit.*

terrogations que les personnels formulent sur la légitimité même de la peine entraînent plus ou moins formellement une remise en question, en tout cas un questionnement, autour de la légitimité des gestes professionnels. « *On a des gestes à faire, des gestes professionnels comme la fouille par exemple, on a eu un papy avec une sonde urinaire, jusqu'où je peux aller dans le respect de la dignité et de la sécurité ?* » se demande un lieutenant ; « *moi ce que je sais c'est qu'il y a certains détenus, que j'ai vus, que j'ai gardés, que j'ai côtoyés, je ne les sentais pas à leur place et je ne me sentais pas à ma place non plus* » relate un surveillant. Face à ce type de détenu, le personnel non seulement ne sait pas comment faire mais « ce qu'il fait » se transforme en « ce qu'il fait subir ». Le maintien en prison de certains détenus apparaît même comme une forme d'acharnement qui ne se justifie plus puisque la fonction rétributive de la peine ne peut plus fonctionner avec un détenu qui, sur ce registre, ne peut plus rien donner. « *C'est quelqu'un qui était en phase terminale, qui était en traitement pour les reins, en dialyse, et c'était quelqu'un qui était vraiment en phase terminale. Ma consigne c'était de le contrôler toutes les deux heures, c'est compliqué, c'est quelqu'un, pour moi, qui n'aurait pas dû être en prison, qui aurait dû être hospitalisé. C'est pas mon rôle de voir quelqu'un vomir toute la journée, de le voir ... c'est quelqu'un qui était nu, pour moi ça ne respectait pas la dignité humaine son placement en détention. Pourtant je suis de ceux qui vont être très sécuritaires, qui n'excusent pas, qui ont envie que les détenus ça marche droit, ce soit carré, on sait pourquoi ils sont là et qu'ils comprennent, mais dans ce cas-là non, je ne vois plus l'utilité d'un placement en détention* » déclare un surveillant.

De la même manière, le détenu âgé est aussi en décalage avec la figure de la menace dans le sens où il ne témoigne plus de la puissance nocive capable de menacer l'intégrité psychique ou physiques de victimes potentielles. Le détenu âgé correspond mal avec la représentation d'un individu dangereux pour la détention, les agents ou les autres détenus. Une fois encore, les vulnérabilités liées au vieillissement le décalent de cette forme de dangerosité. Au sein d'une détention organisée pour neutraliser la menace, il y fait plutôt lui-même figure de victime – victime de racket par d'autres détenus plus forts, plus vigoureux et plus nocifs (selon une logique biopolitique). « *On a un détenu âgé au B, qui ne se lève pratiquement pas, quand il se lève, il tombe, on a la consigne de le laisser porte fermée. Malheureusement l'autre jour, il y en a un qui a laissé la porte ouverte, eh bien il y a un détenu qui en a profité pour le dépouiller, ils ont dépouillé sa cellule de tabac, du peu de ce qu'il avait* » témoigne un surveillant.

L'irréductibilité de la transgression et du danger

Toutefois, au moment où le décalage avec les figures de l'ennemi et de la menace s'avère évident, où les discours des personnels sortent le détenu âgé de ces catégories classiques et font ainsi éclater le cadre des représentations pénitentiaires, un renversement complet s'opère. Les caractéristiques vulnérables des détenus âgés qui servaient, dans un premier temps, à les définir comme des victimes, notamment des autres détenus, servent alors à les reconfigurer comme des éléments dangereux, comme une menace. « *Ils sont dangereux parce qu'ils sont vulnérables et manipulables* » explique un officier.

Le détenu âgé peut, nous expliquent les personnels, servir de mule aux autres ou peut jouer sur la compassion qu'il inspire pour passer des objets ou des produits dangereux et illicites. Cette prégnance de la figure de la menace justifie alors le maintien des gestes sécuritaires, mais plus globalement du dispositif sécuritaire. Comme le dit un surveillant, « *ces personnes vulnérables vont servir de mules. C'est-à-dire qu'en sortant du parloir, le jeune qui est à côté peut s'en servir pour faire porter des choses. Donc l'attention est totalement exactement la même dans la mesure où il y a une question de sécurité. Et dans la fouille de cellule, et dans la fouille de la personne* ».



Photo : DICOM

Nous comprenons ici les motifs d'un tel renversement : il s'agit de légitimer le cadre et l'intervention des personnels. Si le détenu n'est pas une menace, rien ne légitime les gestes sécuritaires qui sont constitutifs du travail des surveillants alors que s'il réintègre la figure de la menace, ces gestes reprennent sens et légitimité.

Ce sont ces mêmes enjeux que l'on retrouve dans la réactivation de la figure de l'ennemi. La personne âgée est recollée sur cette figure par la nécessité de justifier sa place en détention, selon la formule : « *ils ne sont pas là pour rien, donc ils doivent payer comme les autres* ».

Au fond, l'incompatibilité d'abord évidente avec la figure de l'ennemi comme de la menace se dilue et s'oublie ensuite au profit d'une légitimité a priori de la situation. Cette stratégie est intéressante, voire nécessaire, en ce qu'elle permet d'apporter une justification indiscutable à l'enfermement effectif de détenus âgés, et de lutter contre l'évidence de l'inadéquation avec les figures

de *l'ennemi* et de la *menace* qui sont, par excellence, légitimantes de l'enfermement.

Le recollement passe même par une forme d'essentialisation selon laquelle tout détenu, quel que soit son âge et son état, constitue potentiellement une menace et détient un pouvoir de transgression et de subversion jamais éteint, comme le rappellent cet officier « *tous les détenus, quelle que soit leur pathologie, sont dangereux* » et ce surveillant « *un détenu c'est un détenu, quel qu'il soit il faut toujours s'en méfier* ».

Il serait facile de s'indigner de cette façon d'essentialiser le danger chez le détenu mais ce serait passer à côté de ce que cette essentialisation signale. En l'occurrence elle témoigne de l'intériorisation par les personnels de la rationalité rétributive et punitive de la peine (« *il faut qu'ils payent* ») ainsi que de l'effet de la nature défensive répressive de la prison sur les relations sociales en détention (dans une organisation défensive l'autre est, de fait, constitué en menace).

Par ailleurs, ces propos répondent également à une double nécessité. D'abord, ils permettent aux personnels de se situer, au sens strict, dans le champ carcéral, c'est-à-dire d'occuper les positions attendues en prison quand on est surveillant. Aussi, le fait de rabattre le détenu sur les figures de *l'ennemi* et de la *menace*, ne relève pas d'une prise de position individuelle, mais est impliqué par la structure du champ carcéral et est déterminé par la position des personnels dans ce champ. Ensuite, ce rabat sur les figures de *l'ennemi* et de la *menace*, malgré l'évidence de leur inadéquation, permet aux personnels de réduire les tensions impliquées par un tel décalage justement, et surtout de légitimer les pratiques, ce qui revient à rendre les positions tenables.

Les prestations et les limites du service public pénitentiaire

À l'inverse de ces deux figures, le détenu âgé, par contre, ne semble pas en décalage avec les figures de *citoyen* et d'*usager* du service public pénitentiaire.

En ce qui concerne la citoyenneté, les détenus âgés n'introduisent pas une distorsion sensible à première vue. Plus encore, pour les surveillants, souvent, le détenu âgé ressort comme la figure du citoyen purgeant sa peine d'une manière exemplaire sans poser de problème aux surveillants, contrairement aux jeunes détenus. « *Après 40 ans, le détenu ne se considère plus comme un jeune, il a une autre approche de la détention, il s'assume généralement et il ne nous pose pas de problème* » explique un surveillant, « *ils sont plus tranquilles, ils attendent la fin de leur peine, souvent c'est des peines longues, ils sont résignés, ils veulent que ça se passe le mieux possible* » nous rapporte une surveillante.

De même, le détenu âgé n'introduit pas *a priori* de décalage avec la figure de *l'usager*. Nous pourrions même dire que le détenu âgé est un *usager* d'une manière édifiante dans la mesure où sa présence amène la mise en place de « prestations » directement destinées à assurer sa sécurité. « *On réserve des étages complets ou des ailes dans lesquels on met des détenus qui sont vulnérables, pour les protéger* » explique un officier, « *on s'adapte, on est plus vigilant, on fait des rondes supplémentaires ou des surveillances spéciales. On travaille aussi avec le médical* » nous dit un surveillant.

Cependant, au moment même où le détenu âgé semble correspondre sans difficulté à ces catégories, les tensions inhérentes à la pratique empêchent cette coïncidence rassurante.

Ainsi, l'accord parfait avec la citoyenneté est complètement perturbé lorsque les personnels considèrent le sens de la peine sous l'angle du temps de celle-ci et de l'absence de perspective de sortie. En effet, la peine vise un avenir voire un devenir qui se réalise par le retour du citoyen puni dans la communauté, or le détenu âgé se pose comme une figure antinomique puisque son vieillissement confirme sa mort prochaine et s'accommode fort mal de la perspective d'une « nouvelle vie ». Et certains personnels de constater « *moi j'en ai un, je sais qu'il va y passer. Il mourra en détention, je vois pas du tout ce qui est possible* ». La réhabilitation bute obstinément sur cette réalité, ce qu'incarne avec une douloureuse insistance le détenu grabataire ou sénile. La perspective de retour dans le social, donc de sortie, que la peine doit contenir dans sa finalité n'existe plus, si bien que la peine elle-même ne trouve pas, sous cet angle, de justification. Le détenu âgé est donc décollé de la figure du *citoyen*.

De la même manière, la figure de *l'usager* comme utilisateur d'un service public c'est-à-dire ayant droit à des prestations, tient difficilement face à la faiblesse des moyens disponibles, du fait de l'état vétuste de certains lieux, mais surtout du fait de l'inadéquation entre des structures originellement conçues dans un souci sécuritaire de neutralisation d'une *menace*, et des prises en charges qualitatives, individualisées, tournées vers des besoins spécifiques de détenus. Le détenu âgé met à mal la définition de la prison comme service public. Si bien qu'au moment où les personnels font coïncider le détenu âgé avec la figure de *l'usager*, ils le décollent de cette figure en constatant les manques ou le décalage avec l'organisation et la structure carcérales. « *Je vois bien quand on lui sert un repas, là moi je suis très mal à l'aise, on lui sert un repas dans des assiettes qui sont déjà grasses de la veille, c'est vrai que c'est des cas de conscience. Faut qu'on essaye de faire des barquettes jetables tous les jours. Aménager un peu son service de repas puisqu'il ne nettoie pas ses assiettes, rien du tout, lui remettre le plat du jour dans les restes de la veille ça*

ne va pas. On s'adapte, avec des barquettes en plastique, on essaie de lui mettre dans des barquettes en plastique. C'est vrai qu'on pallie un peu, on essaie de pallier. A chaque fois c'est un investissement personnel. A la limite, c'est une question de ..., à la limite moi j'appliquerais, je ne me poserais pas de question, je lui resservirais son repas comme ça ... mais après il y a la dignité, il y a un minimum quoi » relate un surveillant. Les personnels rappellent fortement ces dissonances en expliquant que la prise en charge des détenus âgés relève toujours d'adaptations forcées et non d'un fonctionnement ordinaire et normal d'une institution qui serait faite pour cela, comme l'expriment ces surveillants « c'est vrai qu'on pallie un peu, on essaie de pallier » ; « on s'adapte comme on peut » ; « on invente mais surtout on bricole ».

Les logiques du champ carcéral dans la prise en charge des détenus âgés

Les personnels peinent à trouver des solutions satisfaisantes car celles-ci ne peuvent être que partielles, c'est-à-dire ne répondant qu'à une partie des problématiques posées par le grand-âge en détention. Mais surtout, la limitation des solutions possibles tient à la dynamique des figures du détenu et à l'impossible recours à une figure unique de celui-ci. Il peut, en tant que *citoyen* et/ou *usager* prétendre bénéficier d'une prise en charge selon le référentiel contemporain d'action publique, or les figures de *l'ennemi* et/ou de la *menace* ressurgissent pour justifier son maintien en détention et son exclusion du système ordinaire de prise en charge.

Ce phénomène s'illustre parfaitement dans la mise en place d'un système de délégation ambigu vers les co-détenus. Cette pratique de délégation consiste à confier la prise en charge, notamment hygiénique, des détenus âgés à d'autres détenus. Évidemment, nous reconnaissons dans cette délégation une pratique très courante de tous les professionnels confrontés au sale, au répugnant, au contact des corps malades ou difficiles. Ils délèguent cette part du travail à ceux qui sont en position dominée dans une organisation – les aides-soignants dans l'hôpital et, pour ce qui nous intéresse ici, les détenus dans la prison – Mais, nous devons lire dans cette délégation aussi et surtout un effet du champ carcéral, nous devons même la lire comme un effet du champ carcéral et de ses logiques: la confrontation très réelle, c'est-à-dire proprement incarnée, avec le vieillard induit effectivement la mise en place de stratégies pour gérer cette interaction et un système de rationalisation ou de légitimation de ces positions à partir des figures du détenu. En effet, l'incompatibilité du détenu âgé avec la détention n'est jamais absolue dans la mesure où les personnels font recoller ce dernier à la figure de *l'ennemi* justifiant ain-

si sa place et sa présence en détention. De même, si le détenu âgé, du fait des problématiques liées au vieillissement, relève du soin auquel un *usager* peut prétendre, les personnels le recollent à la figure de la menace et légitiment ainsi un traitement carcéral.

Et, ils délèguent à d'autres le travail du *care*. En réalité, par cette délégation, ils réifient et consacrent, pour eux-mêmes et leur métier, les figures de la *menace* et surtout de *l'ennemi*. Ils signalent, en définitive, le caractère indépassable de cette figure qui est au fondement même de la prison, de ses fonctions et donc de ses métiers.

Pour conclure, il nous paraît important de préciser un point particulier et ainsi de rompre avec une idée reçue. Celle-ci tend à considérer d'une manière générale que les positionnements des personnels, les stratégies qu'ils déploient et, en lien, les propos qu'ils tiennent au sujet des détenus – qu'ils soient âgés ou non d'ailleurs – relèvent en grande partie de dispositions individuelles. Certes, il est admis que la formation des professionnels puis leur socialisation dans le groupe des pairs participent de leur positionnement, mais celui-ci est pensé comme fondamentalement dépendant des personnalités de chacun. Or, nous voyons que le rapport des personnels aux détenus est avant tout à comprendre comme un effet du champ carcéral et non comme des effets de personnalités.

Bien sûr, les dispositions individuelles, les caractéristiques sociales comme le degré d'implication par rapport aux personnes âgées, interviennent dans le positionnement des surveillants. Toutefois, ils n'interviennent que dans le degré d'intensité de l'adhésion à une figure plutôt qu'à une autre. Par contre, c'est bien un effet de la structure qui fait que tous les surveillants sont « condamnés » à passer d'une figure à une autre, qu'ils ne peuvent absolument pas n'en considérer qu'une, quelles que soient leurs convictions ou leur personnalité. Mais, c'est également un effet de structure qui fait que les figures de la *menace* et surtout de *l'ennemi*, si elles ne peuvent pas être exclusives, sont primordiales en détention. Particulièrement, la figure de *l'ennemi*, d'ailleurs massivement mobilisée, repositionne indiscutablement les surveillants dans une pratique et une fonction sécuritaire et elle produit tout autant qu'elle justifie que la surveillance, le contrôle et la répression continuent de s'exercer sur des personnes vulnérables.

Paul Mbanzoulou, « L'expérimentation des rencontres détenus-victimes à la maison centrale de Poissy : enjeux et résultats observés », *Revue Juridique de l'Océan Indien*, n° 21, 2015, p. 225-238.

➤ **Paul Mbanzoulou**, Synthèse des travaux du colloque sur « Les femmes incarcérées », Université catholique de Lyon, 30-31 mars 2016.

➤ **Paul Mbanzoulou**, Participation aux travaux du Conseil scientifique de l'École nationale supérieure de police (ENSP) Saint Cyr au Mont d'Or, le 18 mai 2016.

➤ **Lucie Hernandez**, Intervention au VIII International Congress of Psychology and Education, « Social skills training programs for students : Questioning their content, their effectiveness and their relevance », Alicante 15 – 17 Juin 2016, L. Hernandez, Souhait, M. & Giret, JF.

➤ **Lucie Hernandez**, Intervention au VIII International Congress of Psychology and Education, « Talentcampus, a training program to reveal, develop and capitalize talents, Alicante 15 – 17 Juin 2016, Souhait, M., Chevalier, S. & Hernandez, L.

➤ **Lucie Hernandez**, Intervention au Colloque international francophone : Éduquer et former au monde de demain, « Talent-Campus, un dispositif de développement des compétences sociales fondé sur une pédagogie innovante », Clermont-Ferrand 6-7 Avril 2016, Souhait, M. & Hernandez, L.

➤ **Fabienne Huard-Hardy**, Intervention à la journée d'études organisée sur « Histoire des vieux, de la vieillesse et du vieillissement : nouvelles perspectives pour un nouveau champ de recherche », intervention intitulée « Vieillir en prison : quelles problématiques pour les détenus âgés sous la 3^{ème} république et quelles solutions ? », 18 février 2016, Université de Luxembourg.

➤ **Fabienne Huard-Hardy**, Intervention au Comité des travaux historiques et scientifiques, 141^{ème} congrès organisé sur le thème « L'animal et l'homme », interventions intitulées : « *Les petites bêtes en prison : la difficile lutte contre les parasites et nuisibles dans les prisons du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle* » et « *De l'impossibilité du renvoi hors les murs des tueries parisiennes à la fin de l'Ancien Régime et de ses conséquences* », 11 au 15 avril 2016, Université de Rouen.

➤ **Guillaume Brie**, « Recherche-action sur les délinquants sexuels : un affaiblissement de la problématisation en criminologie », XX^e congrès international des sociologues de langue française – Montréal – 4-8 juillet 2016, GT08 « Déviance et criminologie », *La criminologie et l'étude sociologique de la déviance : quelle place pour la critique aujourd'hui ?*

➤ **Laurence Bessières**, « La critique est-elle possible dans la recherche-action », Université de Montréal, *Prisons : des enquêtes qui servent ? Les chercheurs entre expertise et critique*, atelier organisé par Jean Bérard, Laurence Bessières et Guillaume Brie, avec le soutien du Centre International de Criminologie Comparée.

➤ **Cécile Rambourg**, Intervention sur « Champ carcéral, détenus âgés et corps vieillissants » au colloque organisé, le 25 mai, par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sur *Vie psychique et vieillissement des détenus*.

Les chroniques du  CIRAP
Centre Interdisciplinaire de Recherche
Appliquée au champ Pénitentiaire

Directeur de publication : *Sophie Bleuet* - Rédacteur en chef : *Paul Mbanzoulou*

Rédaction : *Cécile Rambourg*

Maquette : *Énap - DRD - Unité ED/O.Baix - L.Eleume*

Contact : *isabelle.wadel@justice.fr*

Impression : *Repro Énap - ISSN : 2266-6796 - Dépôt légal : septembre 2016*

Pour vous abonner à la version électronique : www.énap.justice.fr